



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

**Objet de la délibération**

**POLITIQUE DE LA VILLE : REVERSEMENT DES SUBVENTIONS CAF AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pascal LE LIBOUX pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Joël TRÉCANT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

**Absent(s) :**

Julien LE DOUSSAL ayant le pouvoir de Nadia SOUFFOY.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

---

Service Politique de la Ville

N° 2025.10.006

**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan a notifié l'attribution d'un montant de 16 220 € dans le cadre de la politique de la ville 2024.

La ville d'Hennebont bénéficie d'un soutien sur les actions suivantes :

- Ecrire pour rêver et penser son imaginaire 1 000 €
- Jeux de quartier : l'art de jouer ensemble 500 €
- Les Estivales 2 500 €

Soit un total de 4 000 €

L'enveloppe restante est répartie aux associations suivantes :

Porteur de Projet	Action	Subvention Caf PDLV
Stetho'Scop	Développer une démarche participative en santé au sein du QPV d'Hennebont pour et avec les habitant.e.s concernés	1 000 €
Dyktia	Soutien à la parentalité numérique	500 €
PIMM'S	Permanence d'accès aux droits et d'aide dans les démarches administratives des quartiers politiques de la ville de Lorient, Lanester et Hennebont	1 600 €
Optim'ism	Développer la mobilité à vélo	700 €
Optim'ism	Aux herbes citoyen.ne.s	500 €
Cordée-cordage	« NCEUDS... Se transformer ». L'adolescence, une métamorphose à accueillir	2 200 €
J'ai Vu un Documentaire	Journal vidéographique	500 €
Chouette'Coop	Promouvoir la culture via la lecture et le réemploi	720 €
Hennebont Lochrist Handball	Présence hebdomadaire (1) / stage Keriou-Ker Kerlano (2) / Fête de quartier (3) / Les Estivales (4) . Soirée handball (5)	1 000 €
Cordée-cordage	Larguer les amarres ou prendre de la hauteur	3 000 €
Ilot Kergaher	Cultiver la confiance et l'estime de soi – Ecole de l'Etre	500 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 220 €</b>

Les financements octroyés sont versés en totalité à la ville d'Hennebont, à laquelle il appartient de reverser les montants alloués aux associations bénéficiaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**Vu** le contrat de ville de Lorient Agglomération signé le 2 octobre 2024,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 6 octobre 2025

**Vu** l'avis de la Commission « Vie » du 14 octobre 2025

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le reversement des sommes octroyées par la CAF aux associations bénéficiaires
- **DIT** que la dépense sera inscrite au compte 65748

**Délibération adoptée à la majorité de 30 voix pour, et 1 élue n'ayant pas pris part au vote (Laure LE MARÉCHAL),**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme

La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)